

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, ~~CELIK~~, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 25.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide forfaitaire en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment ses articles L1122-30 et L1133-1 à 3;

Vu les inondations qui ont ravagé la Ville les 14 et 15 juillet derniers;

Attendu que de nombreux commerces ont été totalement détruits lors de cette catastrophe;

Que la Ville souhaite venir en aide à ces commerçant(e)s fortement impacté(e)s;

Attendu que les crédits nécessaires permettant ces dépenses ont été inscrits en M.B. 1 :

- 300.000,00 € à charge de l'allocation 520119/123-48 ("Organisation de manifestations diverses - Chèques commerces - COVID 19");
- 128.500,00 € à charge de l'allocation 520119/32102-01 ("Subsides et primes directs accordés aux entreprises - Prime forfaitaire commerces - Covid-19");
- 86.000,00 € à charge de l'allocation 520119/32103-01 ("Subsides et primes directs accordés aux entreprises - Prime HORECA - Covid-19");

Que l'approbation de cette M.B. 1 est également à l'ordre du jour de la présente séance' et qu'elle devra encore faire l'objet de l'approbation de l'Autorité de Tutelle;

Que l'aide forfaitaire sera octroyée sous réserve des crédits budgétaires approuvés et dans la limite de ceux-ci;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 octobre 2021;

Vu l'avis émis par la Section de Mme OZER, Echevine, en sa séance du 19 octobre 2021;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Attendu que Mme SCHROUBEN, MM. BEN ACHOUR, CELIK, FALZONE, Conseillers communaux, ne participeront pas aux votes;

A l'unanimité,

ADOPTE

comme suit le règlement communal ainsi que le formulaire relatifs à l'octroi d'une aide forfaitaire en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations (voir annexe).

La présente délibération sera publiée selon les formes légales, conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide forfaitaire en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations

Article 1 – Objet

Le présent règlement porte sur l'octroi d'une aide forfaitaire par le Collège communal, sous réserve des crédits budgétaires approuvés et dans la limite de ceux-ci, aux commerçant(e)s dont l'activité se situe sur le territoire de la Ville de Verviers et qui ont été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture de leur établissement suite aux inondations du mois de juillet 2021.

Article 2 – Champ d'application

L'aide forfaitaire est octroyée par le Collège communal à condition que :

- le/la commerçant(e) ait été contraint de fermer son commerce suite aux inondations;
- le/la commerçant(e) doit être une microentreprise (numéro BCE) telle que définie dans la réglementation ; la réglementation belge stipule qu'une microentreprise rassemble moins de 10 travailleurs ;
- la surface destinée à la vente et accessible au public dudit commerce ait été impactée;
- le/la commerçant(e) ait repris son activité, **avant le 30 juin 2022** :
 - 1) dans l'implantation initiale
 - 2) ou, lorsqu'il s'agit d'un commerce situé initialement hors centre-ville ou hors centre d'Ensival, dans une cellule vide située sur le territoire verviétois
 - 3) ou, lorsqu'il s'agit d'un commerce situé initialement en centre-ville ou dans le centre d'Ensival, dans une cellule vide située en centre-ville ou dans le centre d'Ensival.

Article 3 – Montant de la prime

Le montant de l'aide forfaitaire sera fixé en fonction du nombre de dossiers rentrés.

Article 4 – Conditions d'octroi

Le formulaire de demande dûment complété et signé par la personne habilitée ainsi que ses annexes doivent être introduits, **pour le 30/11/2021**, soit par dépôt personnel auprès du Service des Affaires économiques (Thier Mère Dieu 18 à 4800 VERVIERS), soit par recommandé à Ville de Verviers – Service des Affaires économiques – Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS), soit par mail à l'adresse affaireseconomiques@verviers.be.

La Ville se réserve le droit de réclamer au/à la commerçant(e) tout autre document qu'elle jugerait utile.

Article 6 – Décision et liquidation

Le Service des Affaires économiques sera seul compétent pour vérifier la complétude des dossiers.

L'aide forfaitaire est versée au/à la commerçant(e) concerné(e) sur le numéro de compte mentionné sur le formulaire de demande, après réouverture effective du commerce.

Article 7 – Contrôle

La Ville de Verviers se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à un contrôle sur place afin de vérifier, entre autre, la conformité de l'octroi de la prime.

Article 8 - Adhésion au règlement

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses.

Article 9 – Restitution

En cas de non-respect du présent règlement, la Ville de Verviers se réserve le droit de faire procéder à la restitution de la prime et, notamment (liste non exhaustive) :

- si les conditions d'octroi de la prime n'ont pas été respectées.
- si la prime a été octroyée sur base d'informations tronquées ou erronées.
- si le bénéficiaire s'oppose au contrôle de la Ville de Verviers visé à l'article 7.

Article 10 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en toute équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 11 - Dispositions diverses

Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué dédié à cette opération. Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre cet appel en tout temps et cela à sa plus entière discrétion. Le Collège communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication et ce, pour un terme expirant le 30 juin 2022.



Formulaire de demande en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations

En exécution du règlement communal relatif à l'octroi d'une aide à la réimplantation en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations, le présent formulaire dûment complété et accompagné de ses annexes doit être introduit :

- soit par dépôt personnel auprès du Service des Affaires économiques (Thier Mère Dieu 18 à 4800 VERVIERS)
- soit par recommandé à Ville de Verviers – Service des Affaires économiques – Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS.
- soit par mail à l'adresse affaireseconomiques@verviers.be

I. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom : Prénom :
.....

Adresse :
.....

Code postal : Commune :
.....

Tél : E-mail :
.....

II. DONNEES DE L'ETABLISSEMENT IMPACTE

Nom de l'établissement :
.....

Adresse :
.....

Code postal : Commune :
.....

Numéro de TVA :
.....

Type d'activité :
.....

III. ADRESSE DE LA NOUVELLE IMPLANATATION

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

IV. COORDONNEES BANCAIRES

La prime octroyée devra être versée sur le numéro de compte :

IBAN :

.....

BIC :

.....

Bénéficiaire :

.....

J'annexe à ce présent formulaire dûment complété et signé :

- la copie de la déclaration de sinistre;
- des photos du commerce sinistré;
- une copie du contrat de bail commercial dans le cas d'une réimplantation dans une autre surface commerciale.

Par la présente, j'atteste sur l'honneur, qu'en complétant et en signant le présent formulaire, **je remplis les conditions fixées par le règlement communal** relatif à l'octroi relatif à l'octroi d'une aide à la réimplantation en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations.

En cas d'informations erronées, même fournies de manière non intentionnelle, je serai contraint de rembourser le montant de l'aide octroyée.

Fait à, le

Signature :